Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261107-D_04_2629-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Décision n° 04-2026-29

Objet : **TRAVAUX ECLAIRAGE**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;
Vu La délibération du 31 mars 2026 déléguant au Maire ou son représentant le soin de déposer des demandes de financement ;
Vu Le règlement financier du SDE 22 définissant le reste à charge des communes en cas de travaux sollicités ;

Considérant Considérant la compétence donnée par la Ville au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor ;
Le budget voté par le Conseil Municipal et le crédit budgétaire prévisionnel inscrit au compte 204

DECIDE

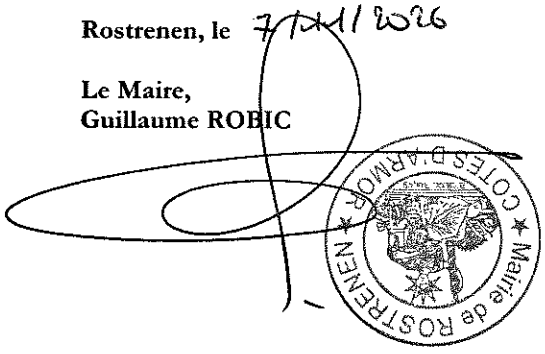
ARTICLE 1 : Approuve le projet de modernisation de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 42 000,00 € ttc (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).
Le descriptif des travaux est le suivant :
Remplacement de 50 lanternes par des éclairages LED ;

ARTICLE 2 : Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 18 796,30 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.
La somme est prévue au compte 204 du budget principal de l'exercice budgétaire correspondant à l'année des travaux.
Si les travaux ne devaient pas être effectués dans l'année demandée, le SDE 22 devra en informer la Ville avant le 31 décembre de manière à prévoir les crédits nécessaires à l'exercice budgétaire suivant.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal.
Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 7/11/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC



Le présent acte administratif est certifié exécutoire par son signataire. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes par voie postale sis 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».